



DECISION N° 013/MATD/DIRCAB/DGAT/DAPCA/SASE
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
Vu la Loi N°61.233 du 27 Mai 1961, réglementant les associations en République Centrafricaine ;
Vu le Décret N°16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution ;
Vu le Décret N° 19.056 du 25 Février 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 19.072 du 22 Mars 2019, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 18.173 du 12 Juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local, et fixant les attributions du Ministre ;
Considérant la demande de l'intéressé du 25 octobre 2019.

DECIDE

Art. 1^{er} Il est accordé à l'Association dénommée «GENESIS» dont le siège se trouve à BANGUI, enregistrée au Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local (Direction des Affaires Politiques et des Circonscriptions Administratives), sous le N°013/MATD/DIRCAB/DGAT/DAPCA/SASE du 13 janvier 2020, l'agrément d'exercer sur le territoire centrafricain les activités énumérées en conformité avec ses objectifs à savoir :

- Assurer la formation professionnelle de la population dans les domaines du bâtiment, de l'énergie et de l'industrie ;
- Créer des établissements et des structures de formation en faveur de la population ;
- Lutter contre la pauvreté à travers les activités génératrices de revenus, etc.

Art. 2 Cette association est tenue de se conformer aux dispositions de la loi n°61.233 du 27 Mai 1961, réglementant les associations en République Centrafricaine et de communiquer dans le mois au Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local tout changement survenu dans son Administration ou sa Direction ainsi que les modifications intervenues dans les Statuts et Règlement Intérieur.

Art. 3 L'insertion au Journal Officiel d'un extrait de la décision contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet ainsi que l'indication des Statuts, sera effectuée par l'association dénommée «GENESIS» au Ministère Chargé du Secrétariat Général du Gouvernement.

Art. 4 La présente Décision qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistrée et Communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MATDDL DIR-CAB 2

SGGVT/MINIFU/COOP.INT 3

J.O./ARCH.DAPCA 3



Augustin YANGANA-YAHOTE